

L'an deux mil seize et le lundi onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 4 avril 2016, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, Mme ASSÉMAT, M. BAÏSSE, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. TESSEYRE (représenté par Mme MAURIE), M. MARTINEZ (représenté par M. COMBELLES), Mme RÉGY (représentée par M. ROUQUIÉ), M. AUGÉ (représenté par M. CHAMAYOU).

Excusée : Mme HUET.

Absente : Mme SALVAYRE.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2016, transmis par courriel, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Budgets Commune, Eau et Assainissement : comptes administratifs 2015 ;
- 2 – Vote des taux 2016 des taxes locales ;
- 3 – Vote Budgets Primitifs 2016 Commune, Eau et Assainissement ;
- 4 – Prise en charge par la Commune des frais de géomètre « chemin des Fées » ;
- 5 – Garderie et cantine école des Fournials : embauche d'un contractuel à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- 6 – Renouvellement CAE à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- 7 – Convention SDET (borne recharge électrique) ;
- 8 – Mise aux normes production d'eau potable à Malepique : avenant au marché ;
- 9 – Subventions annuelles de fonctionnement aux associations : 1^{ère} tranche ;
- 10 – Modification des statuts de la C.C. Centre Tarn : transfert de la compétence « contribution au SDIS » ;
- 11 – C.C. Centre Tarn : attribution de compensation 2016 ;
- 12 – Négociation emprunts Budget Eau et Budget Général ;
- 13 – Questions diverses.

1 – Comptes administratifs 2015 et affectations des résultats

Avant de laisser la parole au doyen de l'Assemblée pour la présentation des comptes administratifs 2015, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les résultats du budget principal « Commune » sont relativement stables, malgré la baisse de 30.000€ de dotation de l'État. A l'horizon 2018, ce sera 140.000 € de moins. Sachant que l'excédent en 2015 a été de 110.000 €, cela signifie qu'il manquera de l'argent pour boucler le fonctionnement. Il va falloir trouver des économies à réaliser, décider des postes sur lesquels économiser.

Monsieur le Maire précise que, cette année encore, la Municipalité s'est attachée à remplir ses obligations en maintenant les services existants. En matière de fiscalité et d'endettement, Montredon-Labessonnié est relativement bien placée.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur Christian ROUQUIÉ, Doyen de l'Assemblée, présente les résultats des comptes administratifs 2015 :

a – Budget principal « Commune »

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	42.294,50 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	192.988,05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	14.251,24 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	226.328,18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	441.168,00 €
En recettes pour un montant de :	138.112,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	331.099,26 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	331.099,00 €
--	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	88.217,00 €
--	-------------

b – Budget annexe « Assainissement »

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	104.598,79 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	275.140,04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	5.916,57 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	18.069,90 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	76.480,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 110.516,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 42.919,00 €

c – Budget annexe « Eau »

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 140.520,16 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 119.645,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 261.793,66 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 36.835,46 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 911.212,00 €
En recettes pour un montant de : 547.272,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 156.480,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, arrête les résultats 2015 des budgets : principal « Commune », annexe « Assainissement » et annexe « Eau » et leurs affectations tels que ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la séance et remercie l'Assemblée pour ce vote de confiance. Il fait remarquer que la section de fonctionnement du budget de l'Assainissement est stable mais que la marge de manœuvre est faible. Pour le budget de l'Eau, l'excédent est dû à la politique d'approvisionnement menée depuis quelques années en prévision des travaux de mises aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique.

Monsieur le Maire remercie ensuite l'ensemble des élus et des salariés pour les économies réalisées, conséquences de l'attention de tous et de tous les instants. C'est une façon de continuer à avancer tout en préservant l'avenir. C'est le travail commun de tous qui assure une bonne gestion.

2 – Vote du taux 2016 des trois taxes locales

Pour 2016, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une augmentation de 1,5 % du taux des trois taxes directes locales, qui se présentent donc comme suit :

Taxes	Taux 2015 (pour mémoire)	Taux 2016
Taxe Habitation	6,93	7,04
Taxe Foncière Bâti	15,79	16,04
Taxe Foncière Non Bâti	79,70	80,90

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux ainsi proposés, pour l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que cette hausse de 1,5 % générera 7.829 € de recettes supplémentaires. Il explique qu'une hausse de seulement 1 % avait été envisagée. Mais le point indiciaire du traitement des salariés va être valorisé de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et de 0,6 % au 1^{er} janvier 2017, soit une augmentation d'environ 6.000 € de la masse salariale par rapport à 2015, augmentation qui n'aurait pas été couverte par une hausse de 1 %. D'où le choix d'augmenter les taux de 1,5 %.

3 – Budgets primitifs 2016

a – Budget principal « Commune »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2016 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Section de fonctionnement :	1.749.808 €
Section d'investissement :	1.060.292 €

b – Budget annexe « Eau »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe « Eau » primitif pour l'exercice 2016 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Section de fonctionnement :	482 710 €
Section d'investissement :	1 103 502 €

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à partir de 2020, la compétence « eau potable » relèvera des communautés de communes.
Il précise que la mise en service de l'usine de traitement de l'eau est prévue pour la mi-juillet. A l'automne, une journée portes ouvertes sera organisée.*

Monsieur le Maire fait part également à l'Assemblée de la demande de la Commune de Saint-Antonin de Lacalm qui souhaiterait que les quatre maisons après le pont de Larroque soit alimentée en eau potable par Montredon-Labessonnié. Il s'agirait de prolonger le réseau actuel de 300 mètres environ en traversant le pont. Sur ces quatre maisons, trois sont des résidences secondaires et une demande de participation à l'investissement a été demandée aux propriétaires concernés. La suite à réserver à cette demande dépendra de leurs réponses.

c – Budget annexe « Assainissement »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe « Assainissement » primitif pour l'exercice 2016 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Section de fonctionnement :	196 665 €
Section d'investissement :	183 095 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les budgets primitifs : principal « Commune », annexe « Eau » et annexe « Assainissement » pour l'exercice 2016 tels que présentés ci-dessus.

4 – Prise en charge par la Commune des frais de géomètre « chemin des Fées »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé la vente à M. Thierry DALAT et Madame Sandra LANVIN d'une partie des parcelles jouxtant leur propriété cadastrées DL 30-215 et 255.

Monsieur le Maire précise qu'après un différend portant sur la surface vendue et le refus de la Commune de créer une servitude, la vente n'a pu aboutir et il convient aujourd'hui que la Commune prenne en charge les frais de géomètre qui auraient dus être supportés par les acquéreurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide la prise en charge des frais de géomètre pour le bornage des parcelles DL 30-215 et 255, situées chemin des Fées, pour un montant de 1.140,00 € T.T.C.

5 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de UN AN (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Au sujet de ces embauches contractuelles, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'assurer la continuité des services :

- de l'épaveuse, solution transitoire dans l'attente de la mutualisation des services de la C.C. Centre Tarn.

- de la restauration, des activités péri-scolaires et de la garderie de l'école des Fournials à hauteur d'une quinzaine d'heures environ hebdomadaires.

6 – Renouvellement d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE ou CUI ou Contrat d'Avenir)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le poste d'agent technique dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et, pour ce poste, possédant au moins un diplôme nécessaire à l'encadrement d'enfants.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention (suivant les textes en vigueur à ce jour) ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement.

7 a – Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :
« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, ... »,
- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts et, notamment, l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE),

Le Conseil municipal, unanime :

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

7b – Implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire, informe le Conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergie Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500 € et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement. Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'État et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « dé-carbonés »,

- approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés « place du Foirail »,
- approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDET,
- approuve la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,
- autorise le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- s'engage à payer la contribution annuelle communale de 500 € au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le lieu exact d'implantation sur la place du Foirail reste à déterminer en fonction du cahier des charges. L'implantation devrait intervenir d'ici cet été.

8 – Mise aux normes de la production d'eau potable à Malepique : avenant au marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date des 9 juin 2015 et 20 juillet 2015 par lesquelles le Conseil municipal avait respectivement approuvé le choix de la C.A.O. désignant le titulaire du marché de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique et le plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'alimentation électrique du groupe de pompage de la nouvelle unité de traitement ont été omis dans le plan de financement.

Le titulaire du marché disposant de la compétence pour exécuter ces travaux de commande du dispositif de pompage et considérant :

- la nécessité d'assurer la liaison puissance et commande du poste de reprise existant,
- l'intérêt pour la Commune de disposer d'un seul abonnement électrique,
- l'intérêt de la Commune de disposer du contrôle commande en un seul point soit au niveau de la nouvelle unité de traitement,

- l'état vieillissant du dispositif de commande installé dans l'armoire du poste de reprise,
- vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 qui précise que « en cas de sujétions techniques imprévus ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant »,

Le Conseil municipal, unanime :

- décide d'introduire dans le marché initial la dite prestation d'intégration de l'alimentation électrique du groupe de pompage ainsi que de son contrôle commande depuis l'unité de traitement ;
- décide d'augmenter le marché initial de la somme 48.894,00 euros TTC soit 5,09 % du nouveau montant du marché ;
- décide d'augmenter le délai d'exécution des travaux de 0,5 mois,
- précise que les autres prescriptions consignées dans les différentes pièces du marché demeurent inchangées.

9 – Subventions annuelles de fonctionnement aux associations : 1^{ère} tranche et subvention exceptionnelle à l'Association Pour Les Arts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles de la Commune a été finalisé par les adjoints chargés de ces secteurs.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, il propose au Conseil municipal de procéder au versement de la 1^o tranche 2016 selon le projet proposé; le versement de la 2^o tranche 2016 (solde) interviendra deuxième semestre 2016, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2015 et des budgets prévisionnels 2016.

S'agissant des associations culturelles, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire rapporteur, précise que lorsque le montant de la subvention n'excède pas 100 euros, le versement intervient en une seule fois.

Associations Culturelles : 1^{ère} tranche :

A.P.A.M.	100,00 € (versement unique)
A.M.A.C.C. (cinéma)	850,00 €
A.S.P.E.R.	150,00 €
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	300,00 €
Génération Mouvement	250,00 €
A.D.M.R.	450,00 €
Comité des Fêtes Montredon	850,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	500,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100,00 € (versement unique)
Association Effervescence	100,00 € (versement unique)
Association Eclaireurs et Eclaireuses	200,00 €

Total 1 Associations Culturelles 3.950,00 €

D'autre part, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association « Association Pour Les Arts » (APLA) qui a sollicité une subvention d'aide au démarrage. Comme cela est de coutume lors de la création d'une association, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ propose d'attribuer à APLA une subvention de 100 €.

Le projet de subventions de fonctionnement aux associations sportives est présenté par Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire en charge du secteur associatif sportif :

Associations Sportives : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique) :

A.A.P.P.M.A. (pêche)	200,00 € (versement unique)
A.M.T.A.C.A.	300,00 € (versement unique)
A.S.M. Football	600,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	300,00 €
Boule Montredonnaise	150,00 € (versement unique)
Etrier Montredonnais	400,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	300,00 € (versement unique)
Judo Club Montredonnais	600,00 €
Les Archers de Montredon	200,00 €
Montredon Country Club	300,00 € (versement unique)
Olympique Montredonnais XV	700,00 €
Planète Danse	300,00 €
Club Volley Montredonnais	200,00 €

Total 2 Associations Sportives **4.550,00 €**

Totaux 1 + 2 **8.500,00 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- adopte les montants de la 1^{ère} tranche des subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives et culturelles tels que définis ci-dessus ;
- adopte la proposition de subvention d'aide au démarrage de 100,00 € à l'Association Pour Les Arts.

**10 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn :
transfert de la compétence « contribution au SDIS »**

Madame Françoise MAURIE, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que, dans sa séance du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à l'unanimité, de prendre la compétence : « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) », à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette décision a été prise sur le fondement de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le transfert de cette nouvelle compétence donnera lieu à modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn. Ainsi, au titre des compétences facultatives, il sera procédé à la création d'un nouvel article **3.8 « Service Départemental d'Incendie et de Secours »** rédigé comme suit : La Communauté de Communes contribue en lieu et place de ses Communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il est rappelé que ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseil municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de :

- transférer la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à la Communauté de Communes Centre Tarn et ce à compter du 1^{er} juillet 2016,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant création, au titre des compétences facultatives, d'un nouvel article 3.8 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » ; un exemplaire des nouveaux statuts étant annexés à la présente.

11 – Attribution de compensation 2016

- En application des articles I 1 609 nonies C du Code Général des Impôts et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au vu du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Centre Tarn qui s'est tenue le 16 mars 2016,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter à 66.126,00 € l'attribution de compensation 2016 de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice, à l'article 73961 / 7321.

12 – Autorisation de négociation emprunts Budget Eau et Budget Général

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de constituer un fond de trésorerie, il est nécessaire de recourir à l'emprunt sur le budget annexe « Eau », pour un montant de 100.000 € et sur le budget général « Commune », pour un montant de 270.000 €.

Quatre établissements bancaires ont été contactés : Banque Postale – Crédit Agricole – Caisse d'Épargne et Banque Populaire, mais seule la Banque Postale a répondu à ce jour et tous les éléments ne sont donc pas connus. Il conviendrait que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à négocier ces deux emprunts.

D'autre part, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de re négocier les taux des emprunts en cours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- autorise Monsieur le Maire à négocier un emprunt de 100.000 € sur le budget annexe « Eau »,
- autorise Monsieur le Maire à négocier un emprunt de 270.000 € sur le budget général « Commune »,
- autorise Monsieur le Maire à re négocier les emprunts en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces affaires.

13 – Questions diverses

a – Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 8 avril dernier, a eu lieu une réunion avec le Colonel en retraite Jean de TYSSANDIER afin de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit de recenser tous les scénarii de catastrophes pouvant toucher la Commune (inondations, mouvements de terrains, feux de forêts, rupture de barrage, risques liés aux transports de matières dangereuses, ...) et les différentes façons d'y faire face.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de nommer un élu référent qui sera le pilote du projet pour Montredon-Labessonnié.

Le dossier devrait être constitué pour le mois de juin, avec une validation par délibération du Conseil municipal à l'automne.

b – Assainissement autonome

Madame Gilberte ASSÉMAT, Conseillère municipale, se fait le porte parole de beaucoup de personnes qui ont reçu de Véolia une facture de 79,20 €, suite au contrôle de conformité des dispositifs d'assainissement autonome, alors que les animateurs de la réunion préalable d'information avait annoncé un prélèvement d'environ 8 € par an sur 8 ans.

Monsieur le Maire répond que ce prélèvement était facile à mettre en place quand les administrés avaient déjà un compte chez Véolia, autrement dit quand ils étaient alimentés en eau potable par Véolia. Pour les administrés qui sont alimentés par la régie municipale (une partie des communes d'Arifat et Montredon-Labessonnié) et qui n'ont donc pas de compte à Véolia, le prélèvement était difficile à mettre en place d'où le choix de faire payer la facture en un seul versement. Sauf qu'une information devait être diffusée et que ça n'a pas été fait.

Monsieur le Maire invite d'ailleurs la correspondante de la Dépêche du Midi, présente dans la salle, à rester en fin de séance pour élaborer un communiqué d'information à faire paraître dès que possible dans la presse.

c – Compteurs Linky

Madame Gilberte ASSÉMAT fait part au Conseil municipal de son étonnement de ne pas avoir été destinataire de l'invitation à la réunion d'information sur les compteurs Linky, invitation déposée en Mairie le 4 avril au matin, à l'attention de tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que l'invitation a été distribuée aux conseillers présents à la réunion privée du 4 avril à 20 h 30 et que les invitations des conseillers non présents sont restées sur son bureau. Quant à s'opposer à la pose des compteurs Linky, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune ne possède pas la compétence «électricité» qui relève du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET). La Collectivité peut favoriser la diffusion des informations quelles qu'elles soient mais n'a aucun droit juridique d'imposer ou de refuser la pose de ce type de compteurs. Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère municipale, regrette que l'information n'arrive que par le seul canal des opposants. Il faudrait que le SDET communique davantage, y compris vers les élus.

d – Gala de boxe

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que le gala de boxe prévu à Montredon-Labessonnié le 25 juin 2016, ne pourra pas avoir lieu, pour des raisons professionnelles touchant son principal organisateur.

e – Rallye « Une Rose Un Espoir »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a autorisé le stationnement sur la place du Foirail, le samedi 23 avril au matin, du rallye « Une Rose Un espoir ». Il s'agit d'un rassemblement d'une cinquantaine de motards qui vendront des roses (2 € minimum la rose) pour collecter des fonds pour la lutte contre le cancer.

Il fait part aussi à l'Assemblée de la halte prochaine, à Bezan, d'un rallye de voitures anciennes à l'occasion d'un pique-nique.

f – Médecin à Montredon-Labessonnié

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère municipale, se fait l'écho des inquiétudes des Montredonnais de ne pas voir s'installer sur le village de nouveaux médecins. Monsieur le Maire juge regrettable l'attitude d'un médecin du village qui refuse l'installation de cabinets secondaires de Réalmont. Force est de constater que les communes de Vabre, Saint-Pierre de Trivisy, Roquecourbe ont vu s'installer un médecin. Pas Montredon-Labessonnié. Peut-être faut-il se poser la question des moyens à mettre en œuvre pour inciter un médecin à s'installer (facilité de logement, gratuité de loyer, ... ??).

g – divers

. Madame Gilberte ASSÉMAT, Conseillère municipale, fait remarquer qu'il n'y a pas de poubelle devant la Maison Pluridisciplinaire de Santé et Monsieur le Maire lui répond que ce sera signalé à la C.C. Centre Tarn.

. Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère municipale, signale que les fils de téléphone, chemin de Blaucavet, sont tenus par les branches d'arbres et traînent même par terre à plusieurs endroits. Il faudrait transmettre l'information à qui de droit pour remédier à cette situation. Monsieur le Maire répond qu'hélas, tant que les communications ne sont pas rompues, France Telecom ne fait pas le nécessaire.

. Madame Marie-Claude ROBERT fait part au Conseil municipal de la tenue prochaine de l'assemblée générale de l'Association Montredonnaise Multisports. Elle évoque aussi la préparation du cross organisé au mois d'octobre.

. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'une réunion publique du Conseil municipal devrait avoir lieu début mai pour valider les emprunts et voter sur le projet de parc éolien, vote qui doit intervenir au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique (29 avril 2016).

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian (représenté par Mme MAURIE)	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean (représenté par M. COMBELLES)	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	Excusée non représentée
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. ROUQUIÉ)	
	AUGÉ Bernard (représenté par M. CHAMAYOU)	